

Lettre de la plate-forme Sénégal N°2

INVITATION

Chers partenaires, la 2^{ème} réunion de la « plate-forme Sénégal » aura lieu le
samedi 9 septembre à 9H30,
38 quai Hamelin à Caen.

Vous y êtes cordialement invités.

Ordre du jour

- Etat d'avancement de vos projets 2006 et prévisions 2007
- Echanges d'informations
- Vos difficultés, vos besoins
- Questions diverses

Sommaire <i>Plans locaux de développement</i> <i>Les Agences Régionales de Développement</i> <i>Loi Oudin et Programme Solidarité Eau</i>	Editorial En guise d'édito, voici quelques titres de journaux du 18 novembre 2005 à Dakar. A méditer... <div style="background-color: #f9e79f; padding: 10px; text-align: center;">Vallée du Fleuve « 70 villages disent NON à l'excision et au mariage précoce » Fin de manœuvres à Fatick « le professionnalisme de l'armée sénégalaise magnifié » Electricité</div>
---	---

DECENTRALISATION « de l'Etat aux communes et communautés rurales »

Par la Loi 96 07 du 22 mars 1996, les Conseils Régionaux, municipaux et ruraux sont chargés de promouvoir le développement économique, social, éducatif, technique, culturel et scientifique de leur territoire.

C'est pour exercer dans de bonnes conditions ces responsabilités que les élus souhaitent l'élaboration des plans de développement régionaux, départementaux et locaux.

Plans locaux de développement

I. Intérêt d'un PLD

Les collectivités locales sénégalaises ont souvent plusieurs partenaires au Nord qui ne coordonnent pas toujours (souvent) leurs actions. Elles ont en outre à utiliser, en synergie avec leurs partenaires, les moyens modestes

mis à leur disposition par l'Etat, les Conseils Régionaux sénégalais et les impôts locaux.

Le Plan Local de Développement, qui présente un panorama hiérarchisé des projets de développement envisageables, est l'outil de référence pour toute démarche d'aménagement du territoire ; il permet à chaque acteur, en liaison étroite avec le Conseil municipal ou rural, d'articuler son action avec les autres partenaires. C'est donc un véritable instrument d'efficacité.

Le deuxième grand objectif du PLD est de permettre à tous les habitants de la collectivité, de mieux connaître leur espace de vie, et de mieux comprendre les enjeux du développement.

Enfin, c'est un important exercice de démocratie participative, dans un pays où la structuration de la société civile est en pleine mutation.

II. Contenu d'un PLD

- 1) Une **note de présentation** de la communauté rurale
- 2) Une **étude du milieu** sur deux axes :
 - a. Le milieu tel qu'il se présente, c'est-à-dire :
 - l'étude physique de l'environnement de la communauté rurale
 - l'étude des conditions matérielles de vie des populations
 - b. Le milieu en tant qu'espace vécu, c'est-à-dire :
 - les relations entre les membres de la communauté
 - les activités de développement menées par les populations
- 3) Un **bilan de la situation** propre aux capacités de la communauté rurale et aux insuffisances identifiées
- 4) Un énoncé des objectifs de développement définis par la collectivité, à la lumière des concertations avec les acteurs locaux (populations des villages, structures villageoises, structures intervillageoises, autres partenaires, ...)
- 5) Une **description des moyens humains, financiers, matériels** envisagés pour la concrétisation de chaque objectif
- 6) Un planning de réalisation relatif à l'ensemble des projets permettant d'atteindre chaque objectif de développement, correspondant à un ordre hiérarchique consensuel :
 - reprise de l'ensemble des actions retenues pour être réalisées dans le délai d'exécution du plan
 - indications sur les priorités d'investissement de la communauté rurale
 - actualisation annuelle

III. Montage administratif

L'élaboration d'un PLD peut faire l'objet de divers cofinancements (MAE, Conseils Régionaux, etc...), il est donc indispensable de constituer un dossier qui comportera 2 grandes parties :

- les objectifs et les « termes de référence » (cahier des charges) du PLD
- le montage administratif et financier

a. Montage administratif conseillé

La décision d'élaborer un PLD appartient à l'autorité locale sénégalaise : maire ou président de communauté rurale.

Cette décision doit être validée par le Conseil et faire l'objet d'une lettre d'intention en direction de cofinanceurs potentiels.

En liaison avec les partenaires du Nord, le montage peut ensuite être le suivant :

- Maître d'ouvrage du PLD = commune ou communauté rurale sénégalaise
- Maître d'ouvrage délégué = Agence Régionale de Développement
- Maître d'œuvre = choisi par appel d'offre comme le moins et le mieux disant : *cet appel d'offre peut intéresser six à huit structures ou cabinets* (bien se renseigner sur leur fiabilité).

b. Montage financier

L'Agence Régionale de Développement (ARD) est en mesure de fournir un devis fiable qui va justifier les demandes de cofinancement.

Elle peut être chargée de :

- Rédiger le cahier des charges (termes de référence)
- Organiser l'appel d'offre
- Préparer le contrat d'exécution du PLD
- Assurer le suivi du déroulement du PLD et fournir un rapport final
- Assurer le paiement des factures du maître d'œuvre.

Les rapports entre le maître d'ouvrage délégué et le responsable du « consortium » du Nord sont réglés par une convention de financement signée par :

- La collectivité locale sénégalaise (MO).
- L'ARD (MOD).
- La collectivité (ou structure) du Nord chargée de réunir les fonds.

IV. Conclusion

Pour une collectivité locale, la réalisation d'un PLD est un acte fondateur.

Pour les cofinanceurs du Nord, c'est un document nécessaire à toute démarche de développement durable, donc un pré-requis à toute aide à projet.

Pour les bailleurs institutionnels sénégalais c'est une manifestation nécessaire de l'implication des responsables des collectivités locales.

Bref : c'est un outil de développement incontournable !

Les Agences Régionales de Développement

Région	Directeur	Tel/Fax	Email
Dakar	Abdoulaye SENE	842 35 35 842 30 39	arddakar@yahoo.fr abousene@caramel.com
Ziguinchor	KONTE	991 48 66 991 60 97	ardzig@sentoo.sn
Diourbel	Massata NIANG	971 28 04 971 20 69	ardbl@sentoo.sn
Thiès	Chérif DIAGNE	952 13 24 952 13 23	ardthies@sentoo.sn diagnecher@yahoo.fr
Saint-Louis	Bouna WARR	961 77 67 961 83 99	ard-sl@sentoo.sn
Kaolack	Ibrahima THIAM	941 77 53 941 48 19	ardkaolack@sentoo.sn
Tambacounda	Abdou Aziz TANDIA	981 50 34 981 17 71	ardtambacounda@hotmail.com aztandia@hotmail.com
Louga	Momar LO	967 44 75 967 33 88	momarlouga@yahoo.fr
Fatick	Mbaye SYLLA	949 20 27 -----	ardfk@yahoo.fr
Kolda	Moutarou BALDE	996 25 96 -----	ardkolda@sentoo.sn ardkolda@hotmail.com
Matam	Alioune Blaise MBENGUE	966 65 85 966 65 87	matamard@sentoo.sn

Loi Oudin et Programme Solidarité Eau

Au moment où la Loi OUDIN-SANTINI ouvre aux acteurs français de nouvelles perspectives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, il est important de bien connaître le point de vue du partenaire : la République du Sénégal (le numéro 50 de la lettre du PS Eau ci-joint vous donne un aperçu de la totalité du projet).